

# DICRIM

Document d'Information  
Communal sur les Risques Majeurs

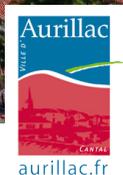


## Les risques majeurs à Aurillac

Comment se protéger ?



AURILLAC ©Christian GENOT



Édition 2024 - Document à conserver

aurillac.fr

# S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES



©Christian GENOT

## Pierre MATHONIER

Maire d'Aurillac  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bassin  
d'Aurillac

Comme toutes les villes de France, Aurillac est exposée à des risques naturels, technologiques ou sanitaires, dont le caractère est exceptionnel mais potentiellement d'une grande gravité.

En tant que maire, ma responsabilité impose, face à ces risques, de mettre en œuvre les mesures nécessaires et indispensables pour assurer la protection de notre territoire et de ses habitants, en lien avec les services de l'État.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permet à chacun de connaître les différentes situations auxquelles notre commune est susceptible d'être exposée, les mesures générales prises pour limiter les conséquences sur la population ainsi que les consignes de sécurité que tout un chacun peut mettre en œuvre avant, pendant et après la survenue d'un évènement majeur.

À ce titre, le DICRIM doit être consulté avec attention et précieusement conservé afin que chacun d'entre nous puisse être acteur de sa sécurité et de celle de ses proches. En effet, certains comportements adaptés peuvent permettre de minimiser les impacts de ces aléas exceptionnels.

Parce que la sécurité civile est l'affaire de tous, je suis personnellement très attaché à une large communication de ce document, qui constitue un guide particulièrement utile en cas d'évènement majeur.

## RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE



## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par **une faible fréquence** et une **importante gravité** en termes de victimes ou de dommages matériels.



**Aléa**

Ex : inondation



**Enjeux**

Ex : habitations



**Risque**

Ex : inondation  
des habitations

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA COMMUNE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune d'Aurillac a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et **l'organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, **un Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert sur la commune pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.



Hôtel de ville ©Christian GENOT

**Numéro en lien avec la gestion de crise communale : 04 71 63 91 10**

## Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque mouvement de terrain	12
Le risque sismique	14
Le risque radon	16
Le risque feu de forêt	18
Les risques technologiques	20
Le risque météorologique	22
Avant : comment se préparer ?	24
Après : que faire ?	25
Notes	26
Récapitulatif des conduites à tenir	28

# QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR ?

## DISPOSITIONS COMMUNALES

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement.

**Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.**



# I LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



## Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé sur les panneaux numériques extérieurs.



## À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

**France Bleu Pays d'Auvergne**  
- Aurillac : 100.2 FM

**Jordanne FM** : 97.2 FM



## FR-Alert

est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables sur des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Opérationnel depuis juin 2022, il informe de la nature, de la localisation du danger et des comportements à adopter sans passer par une application ou une inscription préalable.



## L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, de la Police Municipale (via véhicules adaptés) et des services de secours pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



## Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.

### Préfecture :

@Prefet\_15

### Mairie :

[www.aurillac.fr](http://www.aurillac.fr)

Mairie d'Aurillac

mairiedaurillac



## L'alerte SMS

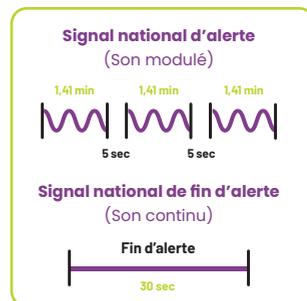
La Mairie peut vous contacter directement par SMS. Vous pouvez vous inscrire à ce système sur le site internet de la commune :

[www.aurillac.fr/sms/](http://www.aurillac.fr/sms/)



## La sirène d'alerte

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirène peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. C'est le cas de d'Aurillac. Elles sont situées sur **les gymnases Peyrolles et Canteloube**. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français :



# L'HÉBERGEMENT D'URGENCE SUITE À UNE ÉVACUATION

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la commune peuvent être mobilisés tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

## Comment être informé en cas d'évacuation ?

La municipalité communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.

Le Prisme @Christian GENOT



Espace Hélitas @Christian GENOT



Gymnase des Camisières  
©Christian GENOT

Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



Halle de Lescudilliers @Christian GENOT



Gymnase Canteloube @Christian GENOT



## LE RISQUE INONDATION

### Qu'est-ce que c'est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement\*.

\*Le ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses.

L'**imperméabilisation du sol** par les aménagements (bâti, voiries, parking, etc.) et l'agriculture **limitent l'infiltration** des précipitations et accentuent le **ruissellement**. Ceci peut avoir pour conséquence la saturation et le **refoulement** du réseau d'eaux pluviales.

Aurillac est principalement concernée par les débordements de la **Jordanne** qui traverse le territoire du Nord vers le Sud.

Un **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** régit la constructibilité sur la commune et peut également prescrire ou recommander des dispositions constructives ou concernant l'usage du sol. Aurillac est concerné par le **PPRI Jordanne-Cère** approuvé par le Préfet du département (en date du 21/05/2019).



Inondation de janvier 2018 ©Christian GENOT

## LES CRUES HISTORIQUES

- Des travaux de mise en place d'une digue à l'amont du Pont Rouge ont été anéantis par la crue **d'octobre 1822**.
- De même, la crue de **février 1825** a ouvert plusieurs brèches dans la digue du Cour d'Angoulême. Le canal de dérivation, dit des Boucheries, déborde souvent, inondant usines et habitations en son long.
- La crue du **24 décembre 1968** semble être la plus importante connue : la cité de Clairvivre fut coupée à son entrée principale pendant plusieurs heures à Aurillac. La circulation s'effectuait en barque.
- En **mars 1988**, le quartier du Patay a été inondé.
- Plus récemment, en **janvier 2018**, la Jordanne a également débordé suite à de fortes précipitations (photographie p.8).

Des témoignages oraux des inondations passées (1968, 1982, 1990, 2006 et 2014) sur différents points de la commune (Pont Bourbon, Pont Rouge, Rue du Gué Bouliaga, etc.) sont recensés sur le site national des repères de crues.

Il est consultable sur ce site : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

## LE RÉSEAU VIGICRUES

Sur le département du Cantal, ce sont les **Services de Prévision des Crues (SPC)** « **Loire-Allier-Cher et Indre** », « **Gironde-Adour-Dordogne** » et « **Garonne-Tarn-Lot** » qui sont chargés de prévenir les différents acteurs de la sécurité sur l'aval de l'**Alagnon** et une **portion du Lot**. C'est un système de **télémesures** qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières.

Aurillac (et la Jordanne) ne fait pas partie du réseau surveillé par Vigicrues, cependant une station de mesure est installée sur la Passerelle Paul Riotte et permet de suivre les niveaux d'eau de la Jordanne sur le site de **Vigicrues** : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

**Vi** Pas de vigilance particulière requise.

**Vi** Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.

**Vi** Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

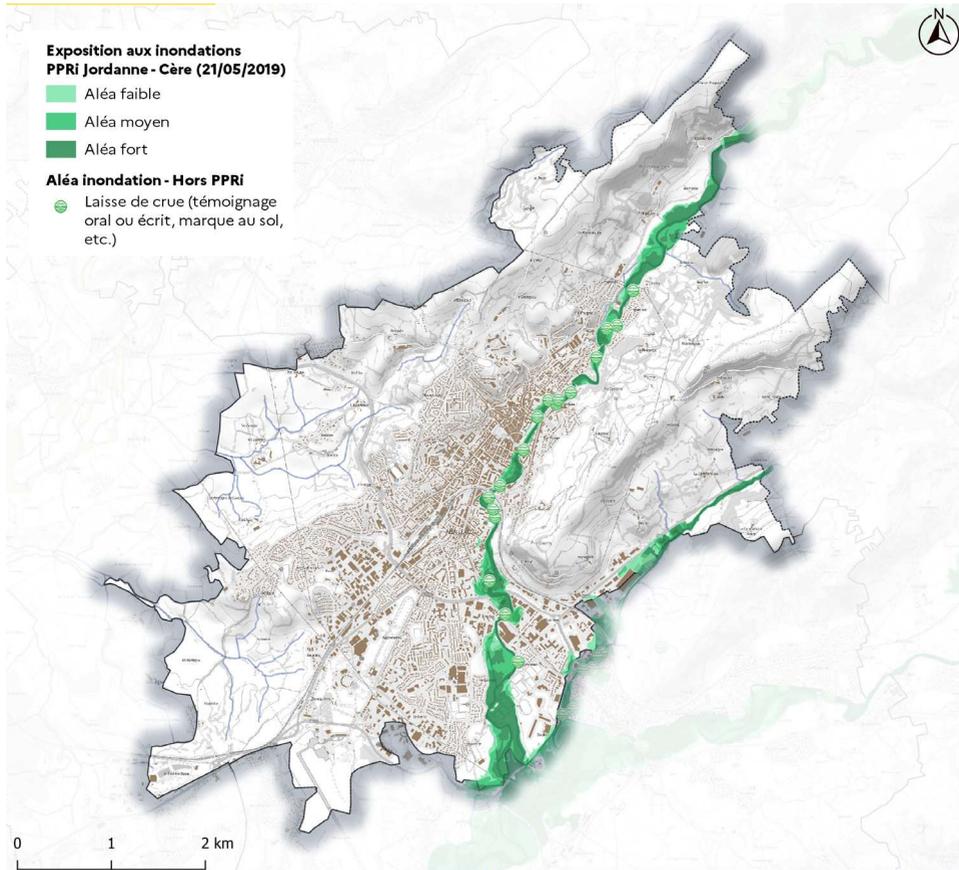
**Vi** Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.



Consultable sur le site  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



## Cartographie du risque inondation à Aurillac



Sources : Adm Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022.

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT

- Informez-vous sur le risque
- Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
- Mettez les produits dangereux ou polluants au sec
- Surélevez le mobilier
- Préparez une réserve d'eau potable et de nourriture
- Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)
- Installez des mesures de protection (batardeaux, occultations...)
- Repérez les points de coupure des réseaux (eau, électricité, gaz)

### PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio  
**France Bleu Pays d'Auvergne - Aurillac : 100.2 FM**  
**Jordanne FM : 97.2 FM**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école



Ne tentez jamais de circuler, même à pied, dans une zone inondée. 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



Ne descendez pas dans les sous-sols et n'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages / parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures



Montez à pied dans une zone hors d'eau, mais n'utilisez pas les ascenseurs pour monter dans les étages

### APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable
- Faites l'inventaire des dégâts



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### Qu'est-ce que c'est ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ces phénomènes présentent parfois un danger pour les vies humaines et les dommages qu'ils occasionnent peuvent avoir des conséquences socio-économiques majeures.



Aurillac est concerné par différents types de mouvements de terrain détaillés ci-dessous et localisés sur les deux cartes ci-jointes. La commune est concernée par un **Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRmvt)** approuvé le 05/02/2018 et qui prend en compte les aléas glissement de terrain/érosion de berges et chutes, éboulement de blocs.

### Retrait gonflements des argiles

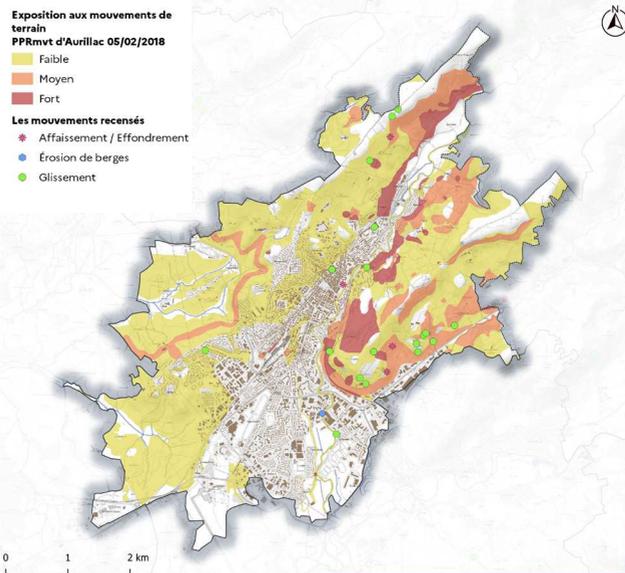
Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**. Ce risque est sensible.

### Glissement de terrain et coulées boueuses

Est un déplacement le plus souvent lent d'une masse de terrain sur une pente. Ils sont déclenchés par des facteurs naturels (relief, présence d'eau) ou des facteurs humains (travaux de terrassement). Sur le territoire, ces phénomènes sont **les plus récurrents**.

### Éboulements et chutes de blocs

Correspondent à la chute d'éléments rocheux résultant de l'action de la pesanteur sur ces éléments.



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / BRGM, 2022.

## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Repérez les points de **coupe des réseaux** (eau, électricité, gaz)



**Signalez en mairie** l'apparition de fissures, affaissements, fontis, blocs désolidarisés d'une paroi, etc.

### PENDANT



**Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



**Éloignez-vous** de la zone dangereuse

### APRÈS



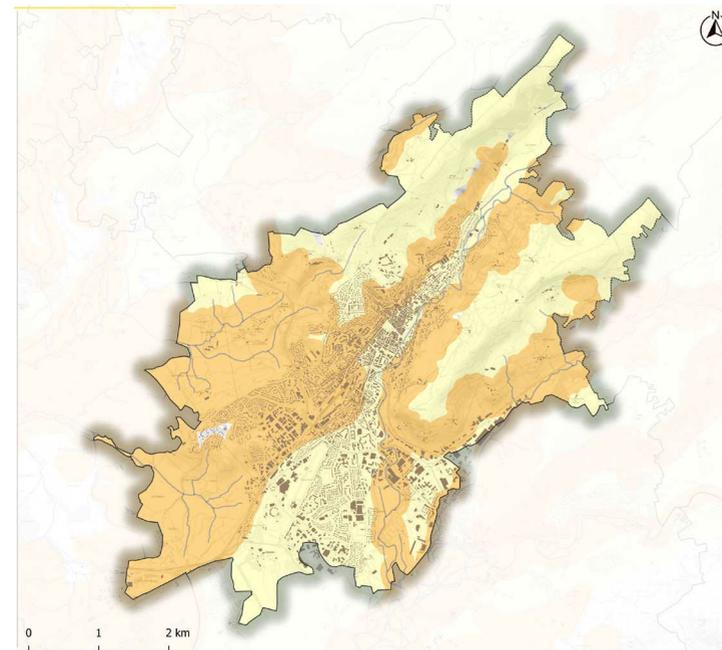
**Ne pénétrez pas** dans un bâtiment endommagé



Prenez contact avec la **Mairie et votre compagnie d'assurance**



Conformez-vous **aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre**



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / BRGM, 2022.



## LE RISQUE SISMIQUE

### Qu'est-ce que c'est ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.



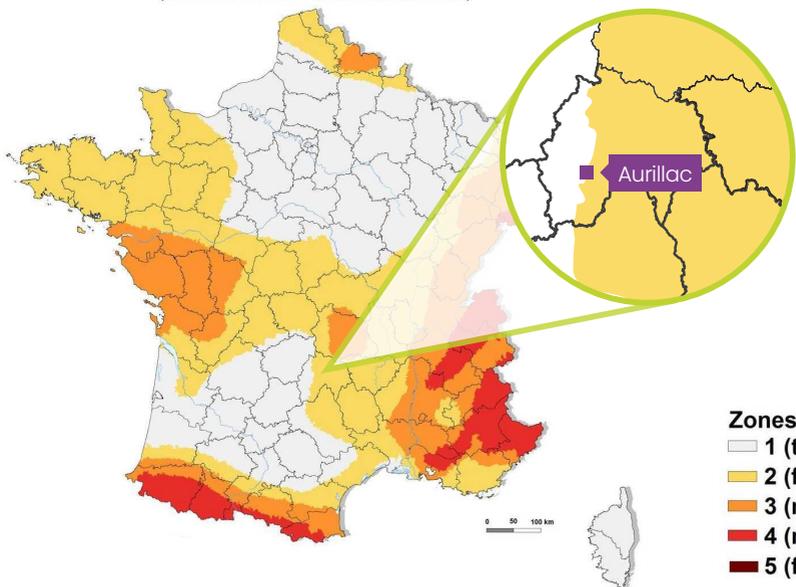
### Le séisme est caractérisé par :

- **Le foyer** : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **L'épicentre** : point situé à la surface terrestre où l'intensité est la plus importante
- **La magnitude** : traduit la libération d'énergie d'un séisme (Échelle de Richter)
- **L'intensité** : traduit les effets et les dommages du séisme dans un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations.**

En France, le risque sismique est délimité par un zonage et défini par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010. Le risque sur Aurillac est considéré comme **faible (niveau 2)**.



**Zonage sismique de la France**  
en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



## LES BONS RÉFLEXES

### AVANT



Repérez les points de **coupage des réseaux** (eau, électricité, gaz)

### PENDANT LA SECOURSSE



**À l'intérieur, éloignez-vous des fenêtres, abritez-vous** sous un meuble solide et **protégez-vous la tête avec les bras**



**À l'extérieur, éloignez-vous** des bâtiments et des câbles électriques

### APRÈS LA SECOURSSE



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école



Écoutez la radio **France Bleu Pays d'Auvergne - Aurillac : 100.2 FM**  
**Jordanne FM : 97.2 FM**



Coupez le **gaz et l'électricité**  
**N'allumez pas de flamme**



**Sortez du bâtiment** et rejoignez un point de rassemblement



**À l'extérieur, éloignez-vous** des bâtiments



- **Méfiez-vous** des répliques
- **N'empruntez pas** les ascenseurs
- **Si vous êtes bloqué** sous les décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



## LE RISQUE RADON

### Qu'est-ce que c'est ?

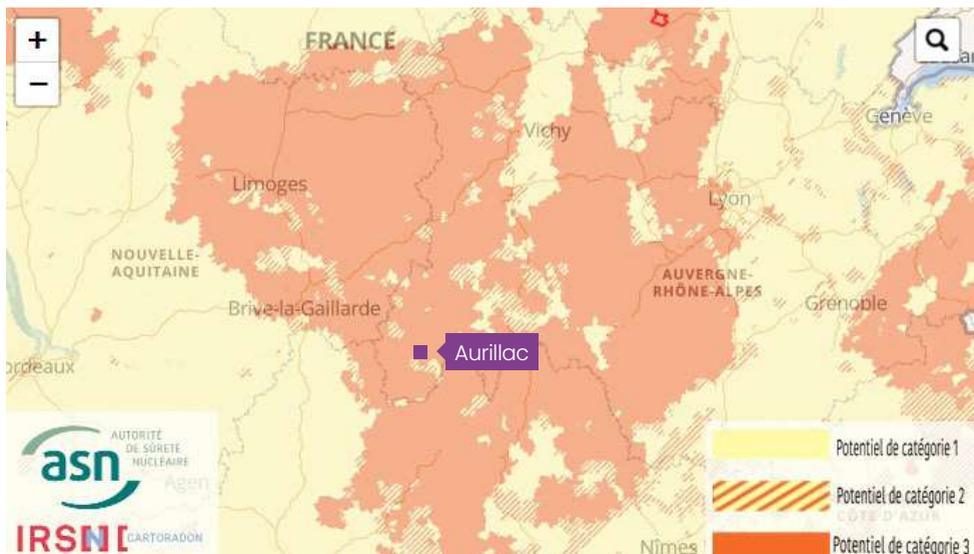
Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.



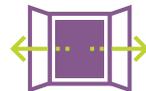
Sur Aurillac, le potentiel radon est considéré comme « **élevé** » (**catégorie 3**). Cela est dû à la présence de formations géologiques avec des teneurs potentiellement fortes en uranium.

Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. Il est recommandé de ne pas dépasser 300 Bq/m<sup>3</sup>.



Carte nationale du potentiel radon des formations géologiques (Sources : IRSN et ASN)

## LES BONS RÉFLEXES



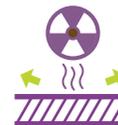
**Aérez quotidiennement votre domicile** par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour



**N'obstruez pas les entrées et les sorties d'air**, quand elles existent, et nettoyez-les régulièrement par jour



**Veillez à l'entretien régulier du système de ventilation**, quand il existe, et changez les filtres régulièrement



**Assurez l'étanchéité** de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux)



**Améliorez, rétablissez ou mettez en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique** dans le soubassement de son domicile



De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



# LE RISQUE FEU DE FORÊT

## Qu'est-ce que c'est ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.



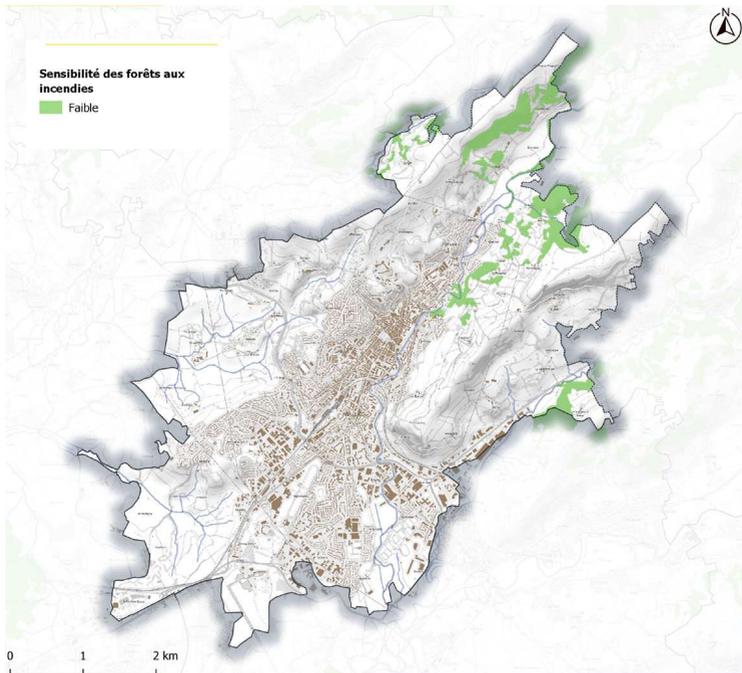
Le feu de forêt a besoin de trois conditions, pour se déclencher et progresser :

- Une **source de chaleur** (étincelles, flammes...),
- Un **apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- Un combustible (sous un état liquide ou gazeux)

Depuis juin 2023, un nouvel outil de prévention et d'information sur le danger d'incendies a été déployé : **la Météo des forêts**. Elle indique un niveau de danger établi à partir des prévisions météorologiques, de l'état de sécheresse de la végétation et de l'occupation des sols. Cette information est délivrée à l'échelle du département pour les deux prochains jours avec 4 niveaux de représentation du danger de feux :

- Danger faible (vert)
- Danger modéré (jaune)
- Danger élevé (orange)
- Danger très élevé (rouge)

Attention, la météo des forêts n'informe pas sur les incendies en cours ou à venir.



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDIT5, 2022 / ONF, 2022 / SDIS, 2022.

## Pourquoi débroussailler ?

- Assurer sa protection, en protégeant sa maison et son terrain
- Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété.
- Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie
- Être en conformité vis-à-vis de la réglementation.

## LES BONS RÉFLEXES



**Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio  
**France Bleu Pays d'Auvergne - Aurillac : 100.2 FM**  
**Jordanne FM : 97.2 FM**



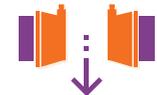
**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes



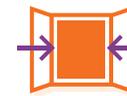
N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école



Si besoin, coupez **le gaz et l'électricité**



Dégagez **les voies d'accès**



Fermez **les ouvertures**



Ne provoquez **pas de flamme, ni d'étincelle. Ne pas fumer**



À l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m d'espaces naturels sensibles au feu de forêt (bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements), respectez ces consignes :

- Interdiction de porter ou d'allumer du feu
- Interdiction de fumer
- Emportez vos déchets
- Ne pas pratiquer une activité susceptible de provoquer des étincelles.



## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Qu'est-ce que c'est ?

Le transport de matières dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-service en carburant ou les livraisons de **fuel** ou de **gaz** auprès de la population. Ce risque TMD peut concerner le réseau routier, ferroviaire ou des canalisations de transport.

Le **risque industriel** concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et qui entraîne des conséquences sur le personnel, les biens, les populations alentours et l'environnement.

La France possède une législation spécifique réglemant le fonctionnement des établissements industriels présentant des nuisances ou des dangers pour l'environnement et pour l'Homme : c'est la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

La **directive européenne Seveso II** classe les entreprises à risques qui utilisent des produits ou procédés de fabrication dangereux (Seveso seuil haut ou Seveso seuil bas). Elle impose la maîtrise des dangers liés aux activités industrielles à haut risque



## LES BONNES RÉFLEXES

### AVANT

- **Informez-vous** sur l'existence du risque
- **Estimez votre propre vulnérabilité** par rapport au risque

### APRÈS

- **Suivez les consignes des autorités** concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée
- **Aérez les locaux exposés.**

### PENDANT



**Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio  
**France Bleu Pays d'Auvergne - Aurillac : 100.2 FM**  
**Jordanne FM : 97.2 FM**



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école



Ne provoquez **pas de flamme ni d'étincelle**



**Éloignez-vous** de la zone de danger

### La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



N° d'identification du danger



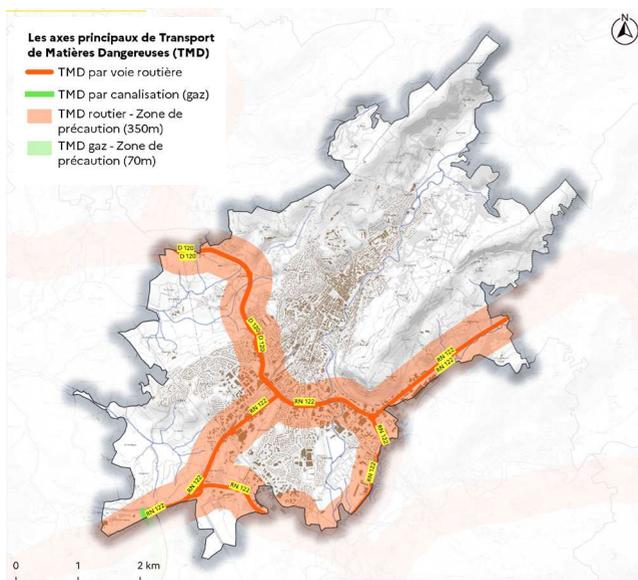
N° d'identification de la matière



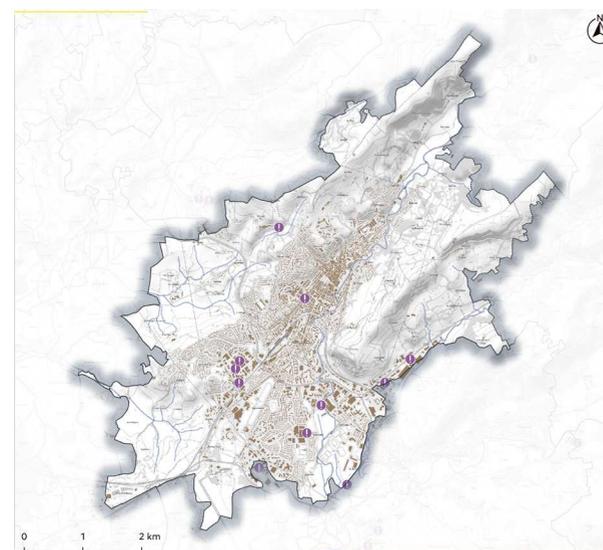
### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite liquide ou gazeuse, feu, explosion, etc.)
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion



Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / SDIS, 2022.



Dans le département, on recense **123 ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Sur Aurillac, **une dizaine d'ICPE** ont été recensées sans qu'elles soient pour autant classées SEVESO.

### Exposition aux industries classées

- 1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Non Seveso

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture du Cantal, 2022 / DDT15, 2022 / Installations classées, Géorisques, 2022.



## LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

### Qu'est-ce que c'est ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.



### Vent fort et tempête

Régulièrement, des **vents violents** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures. La tempête du 26 décembre 1999 a notamment marqué les esprits sur département du Cantal.



Arbre tombé au Square Vermeuzouze en novembre 2020 ©Christian GENOT

### Orages

Il s'agit de phénomènes météorologiques caractérisés par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagné de rafales. Un orage est constitué par une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus. Sous les climats tempérés, comme en France, les orages se produisent essentiellement durant la saison chaude qui va de fin avril à fin octobre, mais il peut y avoir aussi des orages en hiver.

### Grand froid

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

### Neige / Verglas

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.



Déneigement en janvier 2021 ©Christian GENOT

## LES BONNES RÉFLEXES



**Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio  
**France Bleu Pays d'Auvergne - Aurillac :**  
**100.2 FM / Jordanne FM : 97.2 FM**

### RISQUE Vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- Débranchez les appareils électriques
- Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent

### RISQUE Épisode de canicule

- Buvez au moins 1,5 L d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Fermez les volets, rideaux et fenêtres pendant la journée
- Aérez la nuit
- Utilisez ventilateurs et climatiseurs
- Mangez en quantité suffisante
- Humidifiez-vous le corps régulièrement
- Restez en contact avec vos proches

### RISQUE Neige / Verglas et Grand froid

#### Avant :

- Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

#### Pendant :

- Dès l'apparition d'une importante couche de neige :
- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques
- Évitez de pratiquer une activité physique en extérieur
- Restez à votre domicile dans les pièces les plus chaudes et maintenez la température ambiante à un niveau convenable d'environ 19 degrés.

### RISQUE Orages

- N'utilisez pas et débranchez les appareils électriques
- Abrisiez-vous dans un bâtiment ou une voiture fermée, à l'arrêt
- Restez éloigné des zones boisées
- Ne touchez pas aux structures métalliques
- Ne restez pas près des fenêtres

**En cas de danger, des niveaux de vigilance météo sont là pour alerter :**



Cette carte est consultable sur  
[www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

**NIVEAU 1 :** pas de vigilance particulière.

**NIVEAU 2 :** soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

**NIVEAU 3 :** soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

**NIVEAU 4 :** une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

## AVANT L'ÉVÈNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?



### Constituer son kit d'urgence

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par personne
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, médicaments
- Un téléphone et son chargeur

### BON À SAVOIR

**Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sûreté en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

### LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES (à compléter)

Mairie ..... <b>04 71 45 46 46</b>	Assurance ..... .....
Préfecture ..... <b>04 71 46 23 00</b>	Médecin de famille ..... .....
Urgence électricité dépannage (ENEDIS) ..... <b>09 726 750 15</b>	École(s) des enfants ..... .....
Urgence gaz n° vert ..... <b>0 800 473 333</b>	Hôpital ..... .....
Service des eaux (CABA)... <b>04 71 46 86 30</b> ou <b>04 71 46 48 60</b> (hors horaires d'ouverture)	Proches à contacter..... .....

## APRÈS L'ÉVÈNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



Prendre contact avec votre assurance.

1



Prendre des photos des dégâts matériels.

2



Ne rien jeter avant le passage de l'expert.

3



Procéder au nettoyage de votre habitation.

4



Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.

5



Si un état de catastrophe naturelle est arrêté, vous disposez de 30 jours après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'événement à votre assurance.

6



L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre.

7

### RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Pour en savoir plus sur cette procédure, vous pouvez consulter la vidéo suivante : [www.dailymotion.com/video/x6dk4hi](http://www.dailymotion.com/video/x6dk4hi)



# RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



**Conformez-vous aux consignes des autorités**  
(Mairie, pompiers, etc.)



**Ne téléphonez qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio  
**France Bleu Pays d'Auvergne – Aurillac : 100.2 FM**  
**Jordanne FM : 97.2 FM**



N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école

**À EMPORTER  
À LA DERNIÈRE  
MINUTE EN CAS  
D'ÉVACUATION**

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

## LIENS UTILES

Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Mairie : [www.aurillac.fr](http://www.aurillac.fr)

Préfecture : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

Risques majeurs en France : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## NUMÉROS UTILES

SAMU

**15**

Police nationale

**17**

Sapeurs-pompiers

**18**

Appel d'urgence

**112**

Appel d'urgence pour  
sourds et malentendants

**114**

**Mairie d'Aurillac**  
Place de l'hôtel de Ville  
15000 AURILLAC